

Prêt Croissance

Objet	Programme d'investissement, de croissance externe, augmentation du besoin en fonds de roulement des entreprises en développement.
Bénéficiaires	PME selon la définition européenne ou ETI indépendantes, créées depuis plus de 3 ans (à l'exception des sociétés constituées par le groupe bénéficiaire dans le but de réaliser une opération de croissance externe).
Modalités	<p><u>Description</u> :</p> <p>L'assiette du Prêt Croissance est constituée notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des investissements immatériels : coûts de mise aux normes (environnement, sécurité), formation et recrutement des équipes, prospection de nouveaux marchés, dépenses de communication ... • des investissements corporels ayant une faible valeur de gage : matériel conçu / réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, matériel informatique... • les opérations de croissance externe : l'achat de titres, dans le cadre d'une opération de croissance externe d'un groupe existant permettant à celui-ci d'être au moins majoritaire, à l'issue de l'opération (<i>à l'exclusion de toute autre opération de transmission</i>) • l'augmentation du besoin en fonds de roulement générée par le projet de développement. <p>Les opérations de restructuration financière sont exclues.</p> <p><u>Montant</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • minimum : 300 000 € • maximum : 5.000.000 € par intervention ou sur une période de 12 mois consécutifs et avant production d'un nouveau bilan. <p>Le montant du prêt est au plus égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur.</p> <p><u>Durée / amortissement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 à 7 ans, et suivant les cas, jusqu'à 2 ans de différé d'amortissement en capital : • échéances trimestrielles à terme échu • amortissement linéaire du capital.
Conditions Financières	<p><u>Tarification</u> Un taux, fonction de la notation de l'entreprise, selon le barème en vigueur.</p> <p><u>Frais de dossier</u> 0,40 % du montant du prêt.</p> <p><u>Garantie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • aucune garantie sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant. • seule une retenue de garantie de 5 % du montant du prêt est prévue. Elle est déduite du montant décaissé. Elle est restituée après complet remboursement du prêt, augmentée des intérêts qu'elle a produits. • une assurance décès PTIA est requise pour les entreprises à coefficient personnel élevé (entreprises fortement dépendantes de leur dirigeant, personne physique).

Partenariats	<p><u>Financiers</u> :</p> <p>Obligatoirement associé à un partenariat privé à raison de 1 pour 1 réalisé durant une période de 12 mois glissants autour de la date de décision :</p> <ul style="list-style-type: none">• concours bancaire d'une durée fonction de celle du Prêt Croissance• apports en capital des actionnaires, sociétés de capital-développement (capital et/ou obligations convertibles en actions, Prêts Participatifs). <p>Les financements bancaires associés au profit des PME pourront bénéficier d'une intervention en garantie de Bpifrance Financement selon les règles et conditions de taux en vigueur.</p> <p>Les financements d'accompagnement pourront faire l'objet d'une intervention en cofinancement de Bpifrance Financement.</p>
Contact	Pour contacter Bpifrance dans votre région : bpifrance.fr